



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23250  
29 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### Projet de résolution

#### Le Conseil de sécurité.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant 1/,

#### Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1992;
- c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

-----

1/ S/23233 et Corr.1.

